



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le **12 JUIL. 2021**

Le directeur départemental des territoires
à

Service Environnement

Unité Eau

Affaire suivie par : Olivier SALGUES
Tél. : +33 4 75 65 51 61
olivier.salgues@ardeche.gouv.fr

SARL H.V.
Barrage "Max Ranchon"
07380 LALEVADE-D'ARDECHE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : MCHÉ barrage Perrier - Travaux de consolidation du barrage - rivière Ardèche sur la commune de LALEVADE-D'ARDECHE - Courrier de notification de décision

Réf. : 07-2021-00170

P.J. : arrêté de prescriptions générales
copie du récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 07 Juillet 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration enregistré sous le numéro : **07-2021-00170** concernant :

des travaux de consolidation du barrage de la MCHÉ Perrier- rivière Ardèche sur les communes de LALEVADE-D'ARDECHE et VALS-LES-BAINS.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints, en respectant scrupuleusement les prescriptions particulières imposées en page 2 du récépissé de dépôt de dossier de déclaration.**

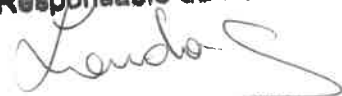
Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

L'exécution des travaux objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 1 an à compter de la date du présent récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Pôle Eau


Nathalie LANDAIS

Copie pour information :

- EPTB Ardèche
- fédération départementale de pêche
- OFB service départemental

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
MCHE BARRAGE PERRIER - TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU BARRAGE - RIVIÈRE ARDÈCHE
COMMUNES DE LALEVADE-D'ARDECHE ET DE VALS-LES-BAINS**

DOSSIER N° 07-2021-00170

Le préfet de l' ARDECHE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Ardèche, approuvé le 29 Août 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Juillet 2021, présenté par SARL H.V. représenté par Monsieur VEZIAN FRANCIS, enregistré sous le n° 07-2021-00170 et relatif à : MCHÉ barrage Perrier - Travaux de consolidation du barrage - rivière Ardèche ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL H.V.
Barrage "Max Ranchon"
07380 LALEVADE-D'ARDECHE**

concernant : les **travaux de consolidation du barrage de la MCHÉ Perrier sur la rivière Ardèche**
dont la réalisation est prévue dans les communes de LALEVADE-D'ARDECHE et VALS-LES-BAINS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclarati on	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. **Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sous les réserves suivantes :**

- Les travaux seront réalisés conformément au dossier déposé.
- Les engins devront être indemnes d'espèces végétales indésirables (notamment renouées du Japon).
- Le stockage des carburants et autres produits présentant un risque pour l'environnement devra intégrer une disposition de protection contre les déversements accidentels dans le milieu naturel.
- Une réunion préparatoire en présence du pétitionnaire, des entreprises et d'un représentant de l'OFB et de la DDT sera organisée entre le 19 et 22 juillet 2021 inclus.
- **Dès l'abaissement du niveau du plan d'eau à l'amont du barrage, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée dans toute la zone asséchée et dans les passes à poissons rive droite et rive gauche.** En complément, une surveillance des poches d'eau devra être assurée par le pétitionnaire.
- Si lors de l'abaissement du niveau de l'eau en amont du barrage il s'avérait que la baisse du niveau de l'eau au niveau du camping « A l'ombre des Sycomores » était trop importante pour maintenir l'usage baignade, un batardeau temporaire serait construit, avec les matériaux du site, sur toute la largeur de la rivière, avec une hauteur au plus égale au niveau de la crête du barrage, environ 100 m en amont du barrage. Dans ce cas, le pétitionnaire devra s'assurer de l'accord des propriétaires des parcelles des 2 berges concernées par les travaux. A l'issue des travaux ce batardeau sera démonté et les matériaux régalez sur place afin de retrouver l'état initial du site.
- **Dès l'abaissement du niveau de l'eau en aval du barrage, une pêche électrique de sauvetage sera également réalisée en pied de barrage.**
- La mise en place de pompes en aval du barrage est indispensable pour abaisser, au maximum, les niveaux d'eau.
- Un bassin d'infiltration de taille suffisante sera creusé en aval du barrage, dont le fond et les parois seront revêtues d'un géotextile, afin d'y envoyer les eaux issues du pompage durant les phases de bétonnage.
- Le bras ouvert en aval du barrage devra être rebouché avec des matériaux grossiers qui seront compactés afin d'éviter, dans le futur, un abaissement du niveau de l'eau en aval du barrage.
- En complément de la rénovation de la passe à poissons rive gauche, il convient de profiter de la mise à sec de cette passe pour évacuer les blocs présents dans les bassins et de s'assurer que l'enrochement du premier bassin amont ne s'effondre pas et ne bloque pas le passage des poissons.
- A l'issue des travaux, un nettoyage minutieux du chantier sera réalisé. Le site devra retrouver son état initial.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- LALEVADE-D'ARDECHE
- VALS-LES-BAINS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Versant de l'Ardèche pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LALEVADE-D'ARDECHE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 1 an à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PRIVAS, le 12 JUIL. 2021

Pour le Préfet de l'ARDECHE

Le Responsable du Pôle Eau


Nathalie LANDAIS

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)